

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 16 OCTOBRE 2020

INSTALLATION DES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT

Délibération n° DELIB_01_PIL_20_10_16_INSTALL

L'an deux mille vingt, le seize octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Préfet en date du 6 octobre 2020.

VU

- Les articles L.2121-3, L.1431-4 et R.1431-3, R.1431-4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 7 des statuts,
- La délibération 01_11_06_22 du Conseil d'administration du 22 juin 2011,
- La délibération N° DELIB_02_PIL_17_06_20_INSTALL du 20 juin 2017,
- La délibération n° DELIB_03_ADM_19/09/09_MODIF STATUTS du 9 septembre 2019,
- La délibération 19/1198/ECSS du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 25 novembre 2019 approuvant les statuts de l'INSEAMM et y désignant ses représentants,
- La délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 5 octobre 2020 y désignant ses représentants,
- L'arrêté du Préfet de région, Préfet du département, du 19 février 2020 approuvant et publiant les statuts modifiées de l'EPCC.

Le Préfet,

EXPOSE

Le 28 avril 2014, le Conseil municipal de la Ville de Marseille, formé après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, a désigné six représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ESADMM dans la limite de durée de leur mandat électif, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités locales.

Le 8 avril 2019, le Maire de Marseille a fait connaître à la Présidente sa volonté de voir le Conservatoire national à rayonnement régional (CNRR) de Marseille, établissement d'enseignement de la musique et de l'art dramatique, constitué en service municipal, rejoindre juridiquement l'école supérieure d'art et de design au sein d'un même établissement public.

Le Conseil d'administration en a approuvé les nouveaux statuts actant ce rapprochement lors de sa séance du 9 septembre 2019.

Le Conseil municipal a confirmé la demande du Maire lors de sa séance du 25 novembre 2019, en adoptant les statuts modifiés et en désignant ses représentants au sein de l'INSEAMM issu de la transformation de l'ESADMM.

Par arrêté du 19 février 2020, le Préfet de région a approuvé les statuts de l'INSEAMM.

Le Conseil d'administration se compose désormais de 27 membres, 14 constituant le collège des personnes publiques, 13 celui des autres membres.

Dans l'attente de l'élection des nouveaux représentants du personnel et des étudiants ainsi que de la désignation du représentant des parents d'élèves du Conservatoire, la nouvelle composition est donc désormais la suivante :

- **Personnes publiques (14) :**
 - 9 représentants élus de la Ville de Marseille et leurs suppléants, désignés par le Conseil municipal, en sa séance du 5 octobre 2020 **pour la durée de leur mandat électif restant à courir** :
 - Théo Challande-Névoret, titulaire ;
 - Joël Canicave, titulaire – Aïcha Guedjali, suppléante ;
 - Mathilde Chaboche, titulaire – Fabien Pérez, suppléant ;
 - Aïcha Sif, titulaire – Pierre-Marie Ganozzi, suppléant ;
 - Aurélie Biancarelli-Lopès, titulaire - Patrick Amico, suppléant ;
 - Sophie Guérard, titulaire - Roland Cazzola, suppléant ;

- Sébastien Barles, titulaire – Nouriati Djambae, suppléante ;
 - Sophie Camard, titulaire – Nathalie Tessier, suppléante ;
 - Anne-Marie d'Estienne d'Orves, titulaire – Nassera Benmarnia, suppléante.
- Madame Michèle Rubirola, Maire de Marseille représentée par :
 - Jean-Marc Coppola ;
 - 2 représentants de l'État : Monsieur le Préfet du Département, Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou leurs représentants respectifs régulièrement désignés ;
 - 1 représentant de la Conférence régionale des grandes écoles PACA : Madame Hélène Corset-Maillard, Directrice de l'École Nationale d'Architecture de Marseille ;
 - 1 représentant d'Aix Marseille Université :
Monsieur Patrice Vanelle, vice-Président d'Aix Marseille Université.
- **Autres membres (13) :**
 - 1 personnalité qualifiée désignée par arrêté du Maire de Marseille pour une durée de 3 ans renouvelable ou pour la durée du mandat électif restant à courir des représentants élus de la Ville :
 - à désigner;
 - 1 personnalité qualifiée désignée par arrêté du Préfet de région jusqu'au terme de son mandat de 3 ans :
 - Madame Isabelle Bourgeois ;
 - 2 représentants élus du personnel administratif et technique et leurs suppléants pour une durée de 3 ans ou jusqu'aux élections de leurs représentants :
 - Monsieur Daniel Martin ;
 - Madame Christine Mahdessian, titulaire, Madame Solweig Cussac, suppléante ;
 - 6 représentants des enseignants et leurs suppléants pour une durée de 3 ans renouvelable ou jusqu'aux élections de leurs représentants (actuellement en poste) :
 - Monsieur Sylvain Deleuneville, titulaire, Monsieur Ronan Kerdreux, suppléant ;
 - Madame Lise Guehenneux, titulaire, Monsieur Denis Prisset, suppléant ;
 - Monsieur Luc Jean d'heur, titulaire, Monsieur Pierre Architta, suppléant ;

- 2 représentants élus des étudiants et leurs suppléants pour une durée de 2 ans renouvelable ou jusqu'aux élections de leurs représentants (actuellement en poste) : **à désigner** ;
- 1 représentant des parents d'élèves : **à désigner**.

Ce Conseil, à présent formé, doit élire ses Président(e) et Vice-Président(e) et M. le Préfet officie en tant que Président de séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'installation du Conseil d'administration.

Article 2 : d'installer M. le Préfet ou son (sa) représentant(e) comme Président(e) de séance.

Nombre de membres en exercice	20
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 16 octobre 2020.

Pour le Préfet



Antoinette Mazzéo

Transmise au représentant de l'Etat le

Le.la Président.e certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20201016-CA_20_10_16_1-DE
Reçu le 16/10/2020

